

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Absents représentés : 3

Le 5 juin 2012 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par LEBOEUF Philippe, CHUPIN Carole représentée par GUILLOT Yves, VINET Sylvaine représentée par GABORIEAU Jean-Luc.

Secrétaire de séance : RETAILLEAU Gérard.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°643</u>	Consorts CHUPIN Maison - 31, rue d'Autun	Section YC n°116
<u>Dossier n°644</u>	Consorts CLUZEL Maison - 78, rue de Nantes	Section AB n°122, 433 et 434p
<u>Dossier n°645</u>	M. & Mme ROGER Gilbert Maison - 6, rue de la Chobletterie	Section YC n°619

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN PÉRISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif AU REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Menuiseries intérieures bois	Lot déclaré infructueux	
2 Cloisonnement / plafonds suspendus / faïence	Lilian MICHON	39 205,12 €
3 Flocage	SARL IB PRO	4 500,00 €
4 Revêtement de sols souples	EURL BOCQUIER	10 746,38 €
5 Peintures	SPIDE CHAUVEAU	6 904,56 €
6 Chauffage ventilation / Electricité / Plomberie sanitaires	MARION	7 116,60 €
Total du marché		68 472,66 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif AU REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif AU REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE EXTENSION DU CIMETIÈRE

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « L'EXTENSION DU CIMETIERE » et à la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du lot suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Terrassement – Voirie – Assainissement	GIRARDEAU TP	<i>164 911,00 €</i>
<i>Total du marché</i>		<i>164 911,00 €</i>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à L'EXTENSION DU CIMETIERE à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à L'EXTENSION DU CIMETIERE, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE – APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que par convention, en date du 10 juillet 2008, la Commune a confié à « Vendée Expansion », une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la rénovation de la Mairie.

Monsieur le Maire présente le projet du programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Améliorer l'accueil du public
- Rationaliser l'aménagement intérieur par une réorganisation des espaces
- Maitriser les consommations d'énergies par une démarche de labellisation BBC rénovation
- Améliorer l'accessibilité par l'installation d'un ascenseur

TABLEAU DE SURFACES			
Niveau	Fonctions	SURFACES	TOTAUX
SOUS-SOL	ESPACES COMMUNS ET TECHNIQUES	227,00 m ²	227,00 m ²
REZ-DE-CHAUSSEE	ESPACES D'ACCUEIL	100,00 m ²	284,00 m ²
	BUREAUX ADMINISTRATIFS	40,00 m ²	
	BUREAUX DES ELUS	45,00 m ²	
	ESPACES COMMUNS ET TECHNIQUES	99,00 m ²	
PREMIER ETAGE	ESPACE DE REUNIONS ET CONVIVIALITE	148,00 m ²	278,00 m ²
	BUREAUX ADMINISTRATIFS	50,00 m ²	
	ESPACES COMMUNS ET TECHNIQUES	80,00 m ²	
GRENIER	ESPACES COMMUNS ET TECHNIQUES	66,00 m ²	66,00 m ²
TOTAL DES SURFACES PROJET			855,00 M²

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme technique tel que présenté par Monsieur le Maire.
- APPROUVE le montant prévisionnel au stade programme arrêté à 1 465 321 €.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des maître d'œuvre, coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans le respect du Code des Marchés Publics.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans la limite de sa délégation générale de signature des marchés inférieurs à 15 000,00 €HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RACCORDEMENT À L'ÉGOUT – DOUBLEMENT DE LA TAXE

A la demande de la Commune, la SAUR contrôle la conformité des branchements aux réseaux d'assainissement.

Il s'avère que certains branchements ne sont pas conformes.

D'ores et déjà, certains propriétaires se sont engagés à procéder à la mise en conformité de leur installation.

D'autres, par contre, se montrent récalcitrants ou ne donnent pas suite aux demandes de la Commune.

Vu l'article L-1331-8 du Code de la Santé Publique autorisant le Conseil Municipal à prendre une sanction financière envers les propriétaires refusant d'effectuer les travaux indispensables à la mise aux normes de leur installation.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de majorer de 100% la redevance d'assainissement des propriétaires récalcitrants jusqu'à la mise aux normes de leur installation.

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2011

Le Maire rappelle au conseil qu'en application des articles R2333-121 du Code des Collectivités Territoriales, l'utilisateur domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé qu'en application de l'art. L 1331-1 du Code de la Santé Publique, les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'art. L 1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire qui ne s'est pas raccordé sera astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100%.

Un dégrèvement de redevance sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Le Conseil rappelle d'autre part que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public sont assujettis de la manière suivante :

Un forfait minimum de 30 m³ par an et par personne vivant au foyer sera appliqué tant pour les logements desservis uniquement par un puits que pour ceux dont la consommation d'eau relevée au compteur du réseau public d'adduction d'eau potable est inférieure à ce minimum et alimenté par 2 sources (réseau et puits).

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Centre de Loisirs Imp. J. Guillon :			
Eclairage Public :	11 854,00 €	6 938,00 €	70 %
Lotissement St Symphorien :			
Eclairage Public :	3 758,00 €	3 142,00 €	100 %
Remplacement des VM & des Boules :			
Eclairage Public :	331 636,00 €	194 102,00 €	70 %
Extension du Cimetière :			
Eclairage Public :	8 781,00 €	5 139,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RÉVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL03CS230412 en date du 23 avril 2012 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique approuvé par le Conseil Général de la Vendée prévoit une répartition de la compétence « communications électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal.

Considérant que cette révision statutaire a pour objet :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, la modification de l'article 5-2-2 des statuts du SyDEV approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2012 afin qu'il soit substitué à l'ancienne rédaction de l'article une compétence « communications électroniques » décrite au nouvel article 5-4 du projet de statuts.

- De permettre aux communes de transférer au SyDEV leur compétence « communications électroniques » à leur initiative.
- De préciser, à l'article 5-2 du projet de statuts, à partir de critères de puissance électrique, stables et chiffrés, la part de compétence « production d'énergies » exercée par le SyDEV de celle exercée par les communes à l'effet de permettre à ces dernières de réaliser des petites unités de production d'énergie.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet de statuts.

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer et à décider :

- de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE COLLECTIVITÉ ENTRE LE SYDEV ET LA COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- L'audit énergétique des bâtiments existants,
- L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
- Le schéma directeur d'aménagement lumière,
- Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- La mise en place de schéma directeur de l'énergie,
- Les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
- Les opérations de thermographie aérienne,
- Les opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments,
- La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre ci-jointe.

Considérant les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

Considérant la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire expose que les documents de la bibliothèque municipale de La Bruffière, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Autorise l'association « un livre pour tous » en charge de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches
- Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :
 - o Etre jetés à la déchetterie
 - o Donnés à un autre organisme ou une association
 - o Vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (BILAN 2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes du Contrat Enfance Jeunesse, le bilan des actions prévues dans ledit contrat doit être validé par le Conseil Municipal avant transmission à la CAF.

Après présentation du bilan 2011,

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en date du 23 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

VALIDE le bilan 2011 du Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Commune la CAF.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « FAMILLES RURALES »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 957 € présentée par l'association « Familles rurales » dans le cadre de l'emménagement dans les nouveaux locaux mis à disposition par la Commune situés rue du Mal De Lattre de Tassigny.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 957 € à l'association « Familles rurales » pour l'installation de son nouveau bureau.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2012, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération financière	024	024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes) (R)		100 000,00 €
Opération non indiv	16	1641 Emprunts en euros (R)	100 000,00 €	
_____	014	73921 Attributions de compensation (D)		19 147,00 €
_____	022	022 Dépenses imprévues (D)		100 000,00 €
_____	65	65748 AUTRES ORGANISMES (D)		6 214,00 €
_____	67	678 Autres charges exceptionnelles (D)		44 639,00 €
_____	042	675 Valeurs comptables des immobilisations cédées (D)	90 000,00 €	
_____		676 Différences sur réalisations (positives) transféré (D)	80 000,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		170 000,00 €
	Désaffectations		170 000,00 €
Recettes	Affectations	100 000,00 €	
	Désaffectations	100 000,00 €	

